

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 076-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.94

Déposée le: 11.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Alberucci (Ostermundigen, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –



Recettes fiscales perdues pour cause de prescription

Les impôts sont en principe prescrits après cinq ans. Les délais de prescription ne sont généralement pas prolongés pendant une procédure de réclamation. Par conséquent, il peut arriver que des réclamations de contribuables (personnes physiques ou morales) soient rejetées mais que le canton ne puisse plus faire valoir ses créances d'impôt parce qu'elles sont déjà prescrites.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En 2018, combien de cas se sont prescrits après le dépôt du recours au Tribunal administratif, soit pendant la litispendance ? Quel est le montant total des créances prescrites ?
2. Combien de cas a-t-on recensés au total entre 2012 et 2018 ? Quel est le montant total des créances ainsi prescrites ?
3. Quelle a été la durée de la procédure au Tribunal administratif dans chacun de ces cas-là ? Pourquoi ?

4. Combien de cas se sont-ils prescrits entre 2012 et 2018 après avoir été soumis à la Commission des recours en matière fiscale ? Quel est le montant total des créances prescrites ? Y a-t-il des différences entre les deux chambres de la Commission des recours en matière fiscale ?
5. Quelle a été la durée de la procédure à la Commission des recours en matière fiscale dans chacun de ces cas-là ? Pourquoi ? Y a-t-il des différences substantielles de durée entre les deux chambres ?
6. Combien de cas se sont-ils prescrits entre 2012 et 2018 après avoir été soumis au Tribunal fédéral ? Quel est le montant total des créances prescrites ?
7. Comment la Commission des recours en matière fiscale et le Tribunal administratif hiérarchisent-ils les recours (pendants) dont le délai de prescription va arriver à échéance ?

Destinataire

- Grand Conseil